



## Demande d'autorisation préfectorale individuelle de destruction à tir de renards, fouines et martres du 1<sup>er</sup> au 31 mars

**Ce formulaire ne doit être utilisé que dans le cas où vous ne pouvez pas effectuer votre demande en ligne sur le site « démarches simplifiées » :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-destruction-mars-64>

**Dans ce cas, remplissez ce formulaire en écrivant en lettres capitales d'imprimerie. Puis veuillez l'envoyer :**

- soit par mail : [ddtm-environnement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-environnement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

- soit par courrier (accompagné d'une enveloppe timbrée avec adresse de retour) :

Direction départementale des territoires et de la mer – Service environnement / chasse,  
cité administrative - boulevard Tourasse - CS 57577 – 64 032 Pau cedex

Le nombre de battues accordées est déterminé en tenant compte du nombre d'élevages présents sur la commune et du nombre de dégâts déclarés. Seules les communes avec présence d'élevage et/ou présence de dégâts avérés pourront faire l'objet d'une attribution de battues.

Espèce	Territoire	Motivations
Renard	Département des Pyrénées-Atlantiques	Protection des élevages, Protection d'autres intérêts
Fouine		
Martre	Communes des cantons de : Artix et Pays de Soubestre ; Billère et côteaux de Jurançon ; le cœur de Béarn ; Lescaur-Gaves-et-Terres-du-Pont-long ; montagne basque ; Oloron-Sainte-Marie 1 ; Oloron-Sainte-Marie 2 ; Orthez-et-Terres-des-gaves et du sel ; Ouzom, gave et rives du Neez ; vallées de l'Ousse et du Lagon. Sur le canton de Pau-4 : Gelos. Sur le canton Pays de Bidache, Amikuze et Ostibarre : Aïcirits-Camou-Suhast, Amendeux-Oneix, arbrérats-Sillègue, Arbouet-Sussaute, Arhansus, Aroue-Ithorots-Olhaiby, Béguios, Béhasque-Lapiste, Beyrie-sur-Joyeuse, Bunus, Domezin-Berraute, Etcharry, Gabat, Garris, Hosta, Ibarrolle, Ilharre, Irissarry, Juxue, Labets-Biscay, Lantabat, Larceveau-Arros-Cibits, Larribar-Sorhapuru, Lohitzun-Oyhercq, Luxe-Sumberraute, Orsanco, Osserain-Rivareyte, Ostabat-Asme, Pagolle, St-just-ibarre, St-Palais, Suhescun et Uhart-Mixe.	Protection des élevages

Je, soussigné :

Président de (cocher) :  ACCA  AICA  société de chasse  individuel détenteur droit de chasse

Nom de la structure  
ou du détenteur droit de chasse :

Commune(s) concernée(s) :

Sollicite l'autorisation de détruire à tir, du 1<sup>er</sup> au 31 mars, sur les terrains où je possède le droit de destruction (cocher ci-dessous) :

- Renard  
 Fouine  
 Martre

Nombre de battues  
demandées :

Je déclare sur l'honneur être détenteur ou détenir les délégations écrites du droit de destruction. Je m'engage à les tenir à disposition de la DDTM ou de l'OFB et à les transmettre sur simple demande.

Je m'engage également à transmettre à la DDTM le compte-rendu des opérations, qui figurera en annexe de l'arrêté préfectoral d'autorisation, pour le 15 avril au plus tard, même si aucune des 3 espèces nuisibles n'a été détruite ou qu'aucune battue n'a finalement été effectuée.

Fait à  le